Conclusions relatives au Huitième Séminaire de coopération régionale de haut niveau avec la Cour pénale internationale (CPI), tenu à Séoul (République de Corée)

Les 4 et 5 avril 2017, à Séoul (République de Corée), les hauts représentants de 13 États de la région Asie-Pacifique, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et de la CPI, se sont réunis à l'occasion du Huitième séminaire de coopération régionale de haut niveau, intitulé « La CPI et l'Asie : ensemble pour la justice, la responsabilité et la prévention ».

Dans le but d'encourager une plus grande représentation de l'Asie dans la grande famille que forment les États parties au Statut de Rome et de renforcer la coopération fructueuse entre les États et la Cour, et entre les États eux-mêmes, les participants au séminaire se sont mis d'accord sur les conclusions suivantes :

1. Les participants ont reconnu l'importance d'œuvrer pour la ratification universelle du Statut de Rome, notamment par les États d'Asie, tout en respectant pleinement la décision souveraine de chaque État en matière de ratification de traités. L'augmentation du nombre d'États asiatiques parties au Statut de Rome permettrait de remédier à la sous-représentation de cette région à la CPI, de renforcer la participation de la région aux évolutions du droit international, de créer de nouvelles opportunités pour les juristes, d'encourager l'accès équitable à la justice à l'échelle mondiale et, enfin, de mieux répartir la responsabilité collective qui incombe aux États parties d'aider la Cour à s'acquitter de son mandat ; et *les participants ont en outre convenu d'œuvrer pour atteindre ces objectifs dans leurs systèmes nationaux et d'encourager d'autres États à les atteindre.*

2. Les participants ont relevé l'importance de donner plein effet au régime de coopération consacré par le chapitre IX du Statut de Rome, ainsi que celle, pour les États, d'adopter des lois d'application ou des mécanismes appropriés découlant de lois déjà existantes pour leur permettre de répondre en temps opportun et de manière adéquate aux demandes de coopération émanant de la Cour. Les participants ont également relevé l'utilité des lois types pour guider ce processus, et ils ont appelé l'attention sur la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; *les participants ont en outre convenu de continuer à œuvrer pour l'adoption de telles lois et procédures, notamment par la coordination entre les autorités nationales compétentes, veillant ainsi à ce que les États disposent des capacités opérationnelles pour répondre aux demandes de coopération de la Cour en temps opportun et de manière efficace.*

3. Les participants ont reconnu l'importance des accords de coopération entre les États et la Cour pour encourager la coopération volontaire dans plusieurs domaines clés, notamment l'exécution des peines, la réinstallation des témoins menacés, l'accueil de suspects ou d'accusés pendant leur mise en liberté provisoire, et l'accueil des personnes libérées en raison d'un acquittement ou de la non-confirmation des charges ; *les participants ont en outre convenu de collaborer étroitement avec la Cour en vue de résoudre les problèmes éventuels, notamment au moyen d'échanges bilatéraux, et ils ont convenu en outre d'envisager d'éventuels arrangements*

La Cour pénale internationale tient à exprimer sa gratitude à la Commission européenne pour son généreux soutien financier à l'occasion du séminaire

ad hoc *ou opérationnels pour faciliter la coopération dans ces domaines, ainsi que de faire le point devant différentes instances, notamment l'Assemblée des États parties, sur les progrès accomplis en matière de coopération volontaire.*

4. Les participants ont souligné l'importance de redoubler d'efforts, à l'échelon national, régional et international, notamment de l'Assemblée des États parties, en vue de dialoguer et d'échanger des informations au sujet du mandat, des activités et des réalisations de la CPI, et ce, dans le but de susciter un intérêt accru en la matière et de dissiper d'éventuels malentendus relatifs aux travaux de la Cour. Les participants ont également souligné qu'il était important que les États renforcent leur compréhension et leur connaissance des procédures appliquées par la Cour, et qu'ils partagent entre eux, ainsi qu'avec la Cour et les partenaires régionaux et internationaux intéressés, les expériences et le savoir-faire qu'ils ont acquis au niveau national et régional. L'objectif est de renforcer le système instauré par le Statut de Rome, de poursuivre les efforts visant à mettre fin à l'impunité des principaux crimes internationaux et d'enrichir le débat sur les questions relatives à la justice et aux poursuites ; *les participants ont en outre convenu de renforcer ces échanges et dialogues entre États, ainsi qu'entre les États, la Cour et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales*.

5. Les participants ont relevé l'importance des différents mécanismes et approches visant à obtenir le soutien tant politique que diplomatique des États dans la promotion des principes fondamentaux consacrés par le Statut de Rome. Ils ont également souligné l'importance que revêtent ces mécanismes et approches en vue d'intégrer les efforts visant à lutter contre l'impunité des principaux crimes internationaux ; *les participants ont en outre convenu d'explorer des solutions concrètes à cet égard*.

Ont participé au Huitième Séminaire de coopération régionale de haut niveau des participants des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Japon, République de Corée, Laos, Maldives, Mongolie, Népal, Philippines, Samoa, Thaïlande et Timor-Leste.

La Cour pénale internationale tient à exprimer sa gratitude à la Commission européenne pour son généreux soutien financier à l'occasion du séminaire